



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

**Vu** la délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de La Domitienne ;

**Considérant** la décision d'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités de La Domitienne à la SAS Urbanis notifié le 7 février 2022 ;

**Considérant** les modalités du règlement d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités adopté en séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa mission, la SAS Urbanis accompagne les propriétaires, leur soumet des prescriptions architecturales concernant le ravalement de leur façade, vérifient leur éligibilité au programme, réceptionne leur dossier de demande de subvention et les contrôle avant de les transmettre au service habitat de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, trois dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

**Considérant** que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

**I. DÉCIDE** d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
Mme	CODA FORNO Nicole	Colombiers	7 500 €
M.	PORTAL Gilbert	Maraussan	4 200 €
M.	LEGROS Gérard	Colombiers	3 075 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 775 €</b>

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. REND COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.



**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage sur le site internet de La Domitienne.

A Maureilhan, le **04 AOUT 2022**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,  
Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **04 AOUT 2022**

Décision certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le **04 AOUT 2022**

Décision présentée au Conseil communautaire du